

Permutations informatisées

Peuvent y participer

Tous les titulaires en poste ou non, exceptés les stagiaires CAPA-SH (aucune évolution sur ce point malgré nos démarches).

Conseils

Ne demander que des départements souhaités.

Mettre systématiquement, chaque année, en voeu 1 le même département permet de voir son barème augmenter.

En cas de changement de situation familiale ou d'annulation de demande, il est absolument nécessaire d'utiliser les documents de l'administration.

Modalités

La saisie de vos demandes se fera sur internet par i-prof. Pour toute information complémentaire, nous enverrons une circulaire expliquant toutes les modalités retenues.

Barémage

Il est effectué au Ministère par ordinateur, **vérifiez à l'Inspection Académique :**

- votre ancienneté dans le département après titularisation ou intégration (diminuée de 3 ans),
- le nombre d'années de demande du voeu 1 pour la capitalisation,
- les points pour séparation.

Soyez vigilants, des erreurs ont été relevées. En cas de difficulté, prenez contact avec nous.

Calendrier (non connu précisément à ce jour)

- la saisie des voeux se fera par internet en novembre.
- date limite pour annuler ou modifier la demande : début janvier.
- la CAPD doit se réunir début janvier pour examiner les demandes de majoration de barème (500 points)
- la CAPN 500 points devrait se réunir en février.
- Mars, publication des résultats.

Rôle de vos élus départementaux

En envoyant le double de votre dossier au SNU.ipp 93, vous êtes assuré(e) :

- que sa réception à l'Inspection Académique, avant la date limite, sera bien vérifiée,
- que votre demande de 500 points sera exposée en C.a.p.d. avec tous les arguments que vous nous aurez apportés,
- que vous serez informé de la position de la C.a.p.n. pour l'octroi des 500 points,
- que vous connaîtrez les résultats dès leur publication.

N'oubliez pas d'envoyer la photocopie de votre dossier aux élus du personnel,

SNU.ipp 93,

Bourse Départementale du Travail,

1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Barèmes et classement 2007

Des erreurs ont été relevées, certaines corrigées.

Tous les collègues syndiqués ont eu connaissance de leur classement et barème.

Le ministère classe les voeux liés en fonction du barème moyen du couple.

Éléments du barème

1. Echelons	Point pour les Instits	Point pour les Profs des Ecoles	Points pour les P.E. Hors Classe
1 ^{er}	18	-	36
2 ^{ème}	18	-	39
3 ^{ème}	22	22	39
4 ^{ème}	22	26	39
5 ^{ème}	26	29	39
6 ^{ème}	29	33	39
7 ^{ème}	31	36	39
8 ^{ème}	33	39	
9 ^{ème}	33	39	
10 ^{ème}	36	39	
11 ^{ème}	39	39	

2. Bonifications liées à la situation familiale

- 15 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans.
- 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième enfant.

Points comptés seulement en cas de rapprochement de conjoint.

1 enfant	15
2 enfants	30
3 enfants	45
4 enfants	60 + 5

3. Calcul des points Rapprochement de conjoint

Demander en voeu n°1 le département où le conjoint travaille.

- Rapprochement de conjoint pour tout département : 150 points (collègues mariés ou pacésés ou en concubinage avec enfant).
- Durée de séparation (date d'installation du conjoint) tout département **sauf 75** :
 - 50 points par an.
 - 100 points de bonification dès la 2^{ème} année de séparation.

→ Points de séparation pour les collègues en activité.

→ Pas de points de séparation pour les collègues en disponibilité, congé parental, congé de formation...

N'oubliez pas de fournir l'attestation de l'employeur du conjoint et de saisir la durée de séparation.

Année	Points + bonification	Points attribués
1 an	50	50
2 ans	100 + 100	200
3 ans	150 + 100	250
4 ans	200 + 100	300
... pas de limite de durée		

4. Ancienneté dans le département

Ancienneté de fonctions	Points attribués
Année incomplète	2/12ème de points par mois par année incomplète
1 an	2
2 ans	4
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10 + 10 supplémentaires par tranche de cinq ans d'ancienneté
10 ans	20 + 10 + 10

Il est rappelé que l'ancienneté dans le département n'est décomptée qu'au-delà de trois ans.

5. Capitalisation du voeu 1

5 points par an pour chaque renouvellement du 1^{er} voeu (à partir de 1980) même avec interruption.

6. Majoration exceptionnelle de 500 points

(dossiers retenus en C.A.P.N. en février).

N'est prise en compte que la situation du candidat ou de ses enfants, parfois de son conjoint. Les ascendants n'ouvrent aucun droit. C'est la règle douloureusement vécue par certains d'entre nous :

- A votre demande écrite, il faut y joindre le plus grand nombre de documents officiels et récents (médicaux ou sociaux) décrivant les motivations et la demande ;
- Demander à être reçu par l'Assistante sociale et/ou le médecin de l'Inspection Académique.

7. 45 points zone violence

après 5 ans d'exercice en continue dans un établissement relevant d'une zone violence à TP ou à TD.

Je demande à la Section Départementale du SNU.ipp 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNU.ipp 93.

